



## En instance de divorce ,le propriétaire peut-il m'expulser?

Par **Supmum**, le **15/01/2013** à **21:08**

### **bonjour**

Actuellement en instance de divorce,je reste dans l'appartement avec mes4 enfants. Le propriétaire peut-il m'obliger à quitter celui-ci? Je précise que je passe pour une agence pour louer.Le contrat de location avait été fait aux noms de madame et monsieur. Je suis assistante maternelle donc mon salaire n'est pas très élevé! Mais je sais qu'avec les aides je pourrais subvenir aux besoins de mes enfants .  
Merci

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013** à **09:01**

Bonjour, non votre bailleur ne peut rien faire pour le moment,le divorce n'est pas une cause de résiliation de bail, cordialement

Par **Supmum**, le **16/01/2013** à **09:57**

Mais à l'agence il m'ont parlé de refaire un bail et j'avoue que j' ai peur que mes revenus apporte un refus alors que depuis deux mois je paie seule!

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013** à **13:16**

Vous refusez tout net, vous avez déjà un bail et tant qu'il vous n'avez pas donné votre préavis il reste valable. Vous pouvez vous renseigner aussi à l'ADII de votre secteur, cordialement

Par **Supmum**, le **16/01/2013** à **13:47**

Merci beaucoup

Par **SANDSAND**, le **11/03/2013** à **09:41**

BONJOUR JE SUIS NOUVELLE ICI JE VOUDRAIS SAVOIR SI EN ETANT EN INSTANCE DE DIVORCE MON PROPRIETAIRE PEUT IL METTRE LA LOCATION QUE J'AVEZ ACTUELEMENT AVEC MON MARI JUSTE SUR MON NOM OU PAS OU IL FAUT QU'IL ATTENTE LA DECISION DU TRIBUNAL SA ME TRACASSE ET EN STRESS CHAQUE JOUR CAR LUI A LOUÉ UN AUTRE LOGEMENT IL ET PARTI MAIS J'AI PEUR QU'IL REVIENT PUISQUE LA LOCATION ET SUR NOS DEUX NOMS

Par **cocotte1003**, le **11/03/2013** à **18:11**

Bonjour, votre bailleur doit d'abord recevoir la lra de votre mari et par la suite il n'a aucun intérêt à refaire un bail puisque votre mari restera caution jusqu'à la fin d'une période triennale. tant que la lra n'est pas arrivée, votre mari est toujours locataire et vous ne pouvez lui interdire l'entrée de l'appartement, le juge accordera la jouissance du bien dès la première audience, cordialement

Par **SANDSAND**, le **11/03/2013** à **20:42**

MERCI POUR VOTRE REPONSE ENFAIT SUITE A LA DEMANDE DE DIVORCE QUE J'AVEZ DEMANDÉ ON CETER SEPARÉ ET APRES ON NA ESSAYÉ A NOUVEAU ALORS ON N'AVEZ ENMÉNAGÉ DANS UN LOGEMENT ENSEMBLE ET IL A COMMENCÉ A ME FRAPER ALORS IL A PRIS UN AUTRE APPARTEMENT SEUL ET ACTUELEMENT IL NET PAS CAUTIONNAIRE DU LOGEMENT QU'ON AVEZ ENSEMBLE MAIS IL ET TOUJOURS SUR LE BAIL J'ATTENDS LA DECISION DU TRIBUNAL MAIS ESQUE MON PROPRIETAIRE PEUT ENLEVER SON NOM EN SACHANT QU'IL A UN AUTRE LOGEMENT??? ET IL A DÉJÀ ENVOYÉ SON PRÉAVIS DU LOGEMENT QU'ON AVEZ ENSEMBLE CDT

Par **cocotte1003**, le **12/03/2013** à **08:12**

Si le bail est à vos deux noms, votre mari est très probablement solidaire du paiement des loyers, relisez votre bail. vous pouvez toujours demander à votre propriétaire de refaire un bail à votre seul nom mais il n'est pas obligé d'accepter, cordialement